

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET :** **Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs :**  
**Club SNC Aviron, l'US Antoigné**

Mesdames, Messieurs,

*Afin de favoriser leur ancrage et de dynamiser la vie locale, la commune apporte son soutien aux associations sportives. Ce soutien prend diverses formes et notamment l'attribution de subventions.*

*Quatre équipes du club SNC Aviron ont participé à divers championnats de France : championnat de France bateaux courts à Cazaubon, championnat juniors - cadets à Vichy, championnat seniors au Creuzot, championnat sprint seniors vétérans à Mantes la Jolie. Compte tenu du coût des frais de déplacements – 5 410€ – le club sollicite une aide de 3 000€ auprès de la commune.*

*Le Club de football de l'union sportive d'Antoigné est une association qui met des actions en œuvre pour permettre aux joueurs, éducateurs, dirigeants et parents de pratiquer leur passion dans une ambiance conviviale. Pour faire face aux différents engagements de début de saison, (inscriptions en championnat, Ligue et district), l'union sportive d'Antoigné par courrier en date du 26 août 2010 sollicite un acompte de 4 000 € sur la subvention au titre de la saison 2010/2011. Cet acompte sera déduit du montant attribué au budget primitif 2011. Une convention en versement fractionné de la subvention sera conclue avec ce club.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'intérêt local de ces événements sportifs, Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au SNC Aviron
- d'attribuer à l'US Antoigné un acompte de 2 500€ à valoir sur la subvention 2011
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir et toutes pièces relatives à ces dossiers.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 414.20 / 6574 / 5300

**UNANIMITE**